



*Date de dépôt : 17 juin 2026*

## **Réponse du Conseil d'Etat** **à la question écrite urgente de Sylvain Thévoz : G7 : pas de pont** **du Mont-Blanc, pas de problème ?**

En date du 5 juin 2026, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Le pont du Mont-Blanc est devenu une impasse. Entre la demande de manifestantes et manifestants opposés au G7 de l'emprunter le 14 juin et la volonté affichée du Conseil d'Etat d'en faire une ligne rouge, ce dialogue de sourds a mis Genève sur les dents.*

*Un article du Temps le rappelle, cet axe de circulation stratégique, balcon sur la rade et le jet d'eau, est un haut lieu de la manifestation à Genève. En 1937 déjà, les poids lourds y défilaient pour protester contre le prix de la benzine. En 1981, on y fêtait la résistance chilienne. En 1995, les taxis faisaient grève sur le bitume et, en 2019, de jeunes écologistes s'y collaient les mains avant que ne déferle la marée violette. En 2020, la foule mettait un genou à terre pour George Floyd et, en septembre dernier, des milliers de personnes y faisaient silence pour Gaza<sup>1</sup>. Depuis, la droite majoritaire au Grand Conseil et au Conseil d'Etat a sans cesse tenté de limiter le droit de manifester et entravé le passage sur ce pont. Les arguments invoqués par le Conseil d'Etat pour interdire l'accès au pont sont demeurés flous.*

---

<sup>1</sup> [www.letemps.ch/suisse/geneve/qui-sur-le-pont-du-mont-blanc-a-geneve-la-joute-autour-du-droit-de-manifester-bat-son-plein](http://www.letemps.ch/suisse/geneve/qui-sur-le-pont-du-mont-blanc-a-geneve-la-joute-autour-du-droit-de-manifester-bat-son-plein).

*Il est important que le Conseil d'Etat puisse démontrer de manière claire et factuelle pourquoi il s'est opposé à toute traversée du pont du Mont-Blanc le 14 juin, alors que cette traversée est usuelle lors de grandes manifestations, que la police en recommande l'usage, que la lake parade l'emprunte chaque année. La lake parade, ce sont environ 200 000 personnes qui descendent sur le quai du Mont-Blanc, la rade de Genève et les quais passant le pont du Mont-Blanc avec chars et bagages pour une parade techno en plein air et gratuite, qui fait partie de l'identité culturelle de la ville depuis 1997. Si la résistance du pont est en jeu : faudra-t-il attribuer un autre itinéraire à la lake parade ?*

*Le 2 octobre 2025, la police dispersait par la force une manifestation pacifiste sur le pont du Mont-Blanc créant un important mouvement de foule. L'enquête et les responsabilités dans cette répression et les risques encourus par les manifestantes et manifestants du fait de l'action de la police ne sont toujours pas connus.*

*Mes questions sont les suivantes :*

- **Quels sont les éléments concrets, motivés et documentés que le Conseil d'Etat a avancés pour interdire tout passage sur le pont du Mont-Blanc alors que cette traversée est d'habitude privilégiée lors des grandes manifestations ?***
- **Quels sont les éléments concrets, motivés et documentés que le Conseil d'Etat a invoqués pour mettre en avant la fragilité du pont pour accueillir cette manifestation du 14 juin ?***
- **Considérant la fragilité du pont avancée par le Conseil d'Etat, pourquoi la police a-t-elle brutalement réprimé la foule sur celui-ci le 2 octobre, créant un important et dangereux mouvement de foule ?***
- **Quels risques objectifs la réaction de la police le 2 octobre 2025 a-t-elle fait courir aux manifestantes et manifestants ?***
- **Le Conseil d'Etat a beaucoup parlé de l'analyse des risques. Quels sont les éléments concrets, motivés et documentés que le Conseil d'Etat invoque pour prendre ses décisions ?***
- **Avec le (bref) recul, quelle analyse le Conseil d'Etat fait-il d'avoir cantonné la manifestation du 14 juin sur la rive droite lui refusant d'emprunter le pont du Mont-Blanc ?***

*Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il saura apporter à cette question.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

A titre liminaire, le Conseil d'Etat rappelle qu'il ne s'exprime pas sur les situations particulières, de sorte que les considérations développées seront d'ordre général.

Si le pont du Mont-Blanc peut régulièrement être utilisé pour des manifestations déambulantes d'une certaine dimension, il ne faut pas perdre de vue que, pour des raisons de sécurité, il est en permanence demandé aux organisatrices et organisateurs de maintenir une largeur de 3,50 m de libre afin de pouvoir, le cas échéant, permettre l'intervention des différents services de secours ou d'intervention.

De plus, s'agissant de manifestations avec un caractère festif ou dansant, il est en outre demandé aux organisatrices et organisateurs de s'assurer, par leur service d'encadrement, que les participantes et participants restent strictement sur le tablier du pont et n'empruntent pas les trottoirs.

En effet, la Ville de Genève, maître de l'ouvrage, a identifié en 2014 un risque de mise en « résonance » des trottoirs et veille ainsi à éviter leur rupture. Elle a posé les règles de précaution et les mesures de sécurité à prendre en cas d'utilisation pour une manifestation (cf. annexe).

C'est la raison pour laquelle, lorsque le pont du Mont-Blanc est utilisé pour des manifestations, le cortège n'utilise généralement qu'une seule voie de circulation et / ou un dispositif spécifique est prévu sur les trottoirs.

Lors d'une manifestation avec un potentiel de très grande affluence et un niveau de risque de débordement non négligeable, il doit donc être renoncé au pont du Mont-Blanc.

C'est également le lieu de préciser qu'un pont de 400 m comme celui-ci constitue une autre contrainte opérationnelle : celle de rendre les services de secours quasiment dans l'impossibilité d'intervenir en cas de grande densité de manifestantes et manifestants, ceux-ci étant dans l'impossibilité matérielle de s'éloigner que ce soit d'une source de danger, d'éléments violents ou plus simplement de s'écarter pour permettre l'intervention.

L'analyse des risques et des menaces s'entend dans un sens large, dans la mesure où elle prend en considération tous les éléments susceptibles d'influer tant sur la sécurité des personnes qui composent la manifestation que celle de la population au sein de laquelle elle se tient. Sans prétendre à l'exhaustivité, le contexte sociétal revêt une grande importance (sensibilité du sujet), l'état des relations internationales (particulièrement dégradées en ce moment), les expériences suisses et étrangères dans des situations analogues, l'ampleur de

la mobilisation, la nature des appels à manifester (pacifique), l'existence d'une contre-manifestation, etc.

De manière constante, le Conseil d'Etat s'efforce de favoriser dans la plus large mesure possible l'exercice des libertés de réunion et d'expression, pour autant qu'il s'inscrive dans le respect des droits fondamentaux et des impératifs de sécurité. D'expérience, les demandes de manifestation qui incarnent cet équilibre obtiennent presque toujours des réponses positives, tandis que les autorisations partielles s'avèrent rares et les refus encore plus. La pratique instituée donne ainsi satisfaction, même si des points d'améliorations peuvent certainement toujours être trouvés.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :  
Anne HILTPOLD

*Annexe : Mesures de sécurité à mettre en œuvre par les organisateurs de manifestations et d'événements sur le pont du Mont-Blanc (Ville de Genève)*



2098-2026

VILLE DE  
GENÈVEDÉPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS  
ET DE L'AMÉNAGEMENTSERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, DU GÉNIE CIVIL  
ET DE LA MOBILITÉ

## MESURES DE SECURITE A METTRE EN ŒUVRE PAR LES ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS ET D'EVENEMENTS SUR LE PONT DU MONT-BLANC

Les manifestations et événements sur le pont du Mont-Blanc sous soumises aux strictes conditions suivantes :

1. Tout rassemblement de plus de 3 personnes sautant sur les trottoirs de manière synchrone (en rythme) et engendrant une mise en vibration (mouvement régulier avec amplification des déplacements verticaux) des trottoirs devra immédiatement être dissout afin de stopper la mise en résonance.
2. Les DJs (et/ou les organisateurs) n'inciteront pas le public à sauter de manière synchrone (en rythme) sur les trottoirs
3. Les musiques diffusées lors du franchissement du pont devront se situer en dehors de la plage de fréquence comprise entre 2.4 Hz et 2.9 Hz, soit 140 pbm et 180 bpm, afin de ne pas inciter le public à sauter sur ces rythmes
4. Les charges verticales (poids de l'installation, des équipements et des personnes) introduites sur les trottoirs doivent être inférieures à 500 kg/m2 en tout point et en tout temps (y compris lors de stockage de matériel par exemple).
5. Aucune fixation (scellement, perçement, etc.) n'est tolérée sur le pont, ses trottoirs et leurs garde-corps
6. Les garde-corps ne doivent faire l'objet d'aucune introduction de charge (fixation, appui, etc.)
7. Aucun élément ne devra être entreposé devant les garde-corps et permettre ainsi une possibilité d'embarquement de ces derniers.

Un état des lieux d'entrée et de sortie devra être réalisé par le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité.